



COMMUNE DE
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
73340

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302348-20260423-D2026014-DE

DELIBERATION DEL-2026-14 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19H30

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présent(s) : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absent(s) excusé(s) : Florence HOWELLS

Pouvoirs : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

et

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDT) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Le secrétaire de séance